

COMMENT DECLARER LA CVAE ?

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) doit être déclarée en DSN Phase 3. Le but étant à terme de faire disparaître le CERFA n° 1330 (déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés).

Trois informations sont à déclarer :

- L'assujettissement ou non à la CVAE ;
- La période de référence si l'entreprise est assujettie à la CVAE ;
- Les effectifs salariés.

■ PARAMETRAGE DANS LE LOGICIEL

Assujettissement à la CVAE

L'assujettissement ou non à la CVAE doit être déclaré **mensuellement** dans le bloc **S21.G00.44** (Assujettissement fiscal), sans aucun montant.

Si l'entreprise est assujettie à la CVAE, il faut aussi déclarer la période de référence dans le bloc **S21.G00.06** (Entreprise).

Pour cela, il faut aller dans l'onglet **Taxes/CVAE** des préférences du dossier (menu Dossier + Propriétés + Préférences).

- **Si votre entreprise est non assujettie à la CVAE**, ne cochez aucune case.
- **Si votre entreprise est assujettie à la CVAE**, cochez les cases pour renseigner les périodes de référence pour l'année N et N-1.

Préférences du dossier

Paramètres | Congés | Banque | URSSAF | Pôle emploi | Médecine du travail | Siège

Taxes/CVAE | Emetteur/Déclarant | EBP Télédéclaration / jedeclare.com

CVAE

Assujettissement à la CVAE pour la période précédente du [] au []

Assujettissement à la CVAE pour la période courante du [] au []

Effectifs CVAE...

Autres taxes

Assujettissement à la taxe sur les salaires

Assujettissement à la taxe d'apprentissage

Base taxe et contribution : [0]

Assujettissement à la contribution supplémentaire apprentissage

Base contribution : [0]

Assujettissement participation à la formation professionnelle continue

Base formation professionnelle continue : [0]

Base formation professionnelle continue (CDD) : [0]

Assujettissement à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)

Base participation (PEEC) : [0]

OK | Annuler | Appliquer | Aide

Déclaration des effectifs salariés

! **Uniquement à partir de la version 21.0.9**

Les effectifs salariés sont à déclarer **annuellement** dans le bloc **S21.G00.42** (Affectation fiscale).

Il convient de compléter autant de blocs **S21.G00.42** que de lignes présentes sur la déclaration CERFA n° 1330. Chacun de ces blocs correspond à la déclaration des effectifs salariés par établissement ou lieu d'emploi pour l'établissement d'affectation.

Les informations CVAE de l'année N-1 est à réaliser sur la DSN d'avril de l'année N, déposée en mai de la même année.

Ainsi, en 2017, la DSN du mois d'avril, déposée en mai, portera sur les effectifs déclarés au titre de 2016.

Pour renseigner les effectifs salariés, allez dans l'onglet **Taxes / CVAE** des préférences du dossier (menu Dossier + Propriétés + Préférences).

Après avoir coché les cases correspondant aux périodes de référence, cliquez sur le bouton **Effectifs CVAE**.

Préférences du dossier

Paramètres | Congés | Banque | URSSAF | Pôle emploi | Médecine du travail | Siège

Taxes/CVAE | Emetteur/Déclarant | EBP Télédéclaration / jedeclare.com

CVAE

Assujettissement à la CVAE pour la période précédente du 01/01/2016 au 31/12/2016

Assujettissement à la CVAE pour la période courante du 01/01/2017 au 31/12/2017

Effectifs CVAE...

Autres taxes

Assujettissement à la taxe sur les salaires

Assujettissement à la taxe d'apprentissage

Base taxe et contribution : 0

Assujettissement à la contribution supplémentaire apprentissage

Base contribution : 0

Assujettissement participation à la formation professionnelle continue

Base formation professionnelle continue : 0

Base formation professionnelle continue (CDD) : 0

Assujettissement à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)

Base participation (PEEC) : 0

OK | Annuler | Appliquer | Aide

La fenêtre **Effectifs CVAE** s'ouvre afin de vous permettre de renseigner les effectifs pour les différents exercices (2015, 2016 et 2017).

Effectifs CVAE

Indiquer les effectifs au sens de la CVAE pour chaque établissement et chaque commune :

Exercice : 2016

NICFiscal	Commune	Type	Effectif
-----------	---------	------	----------

Ajouter lieu... | Supprimer lieu...

Par défaut, le logiciel se positionne sur l'exercice 2016.

- L'exercice **2015** permet de déclarer une régularisation concernant l'année N-2.
- L'exercice **2016** permet de déclarer les effectifs de l'année N-1.
- L'exercice **2017** permet de déclarer les effectifs de l'année N, en cas de cessation d'activité.

! Rappel : en 2017, la DSN du mois d'avril, déposée en mai, portera sur les effectifs déclarés au titre de 2016.

Après avoir sélectionné l'exercice, cliquez sur le bouton **Ajouter lieu**.
La fenêtre **Localisation CVAE** s'ouvre.

Par défaut, le logiciel pré-remplit :

- la zone **NIC fiscal** par le NIC du dossier et,
- la zone **Code Insee de la commune** par le code Insee de la commune correspondant au taux du transport.

Définitions :

NIC Fiscal : cette rubrique, utilisée par la DGFIP, permet d'identifier les implantations dans lesquelles travaillent effectivement les salariés.

Code Insee Commune : ce code correspond au code officiel géographique INSEE de la commune où les salariés décomptés effectuent leur activité (selon les règles de la CVAE).

Type : cette rubrique permet de distinguer la nature des personnels exerçant dans un établissement défini de l'entreprise, de ceux exerçant dans une entreprise tierce ou dans un lieu de type chantier.

Après avoir renseigné les différentes zones, cliquez sur **OK**.

Les informations apparaissent dans le tableau des effectifs CVAE. Renseignez alors l'effectif correspondant.

NIC Fiscal	Commune	Type	Effectif
00043	78120	Dans un établissement de l'entreprise	

L'effectif correspond au nombre de salariés exerçant sur le lieu d'activité désigné par le NIC fiscal. Ajoutez autant de lignes que celles présentes sur la déclaration CERFA n° 1330.

Validez ensuite en cliquant sur **OK**.

■ DECLARATION DE LA CVAE EN DSN

Lors de la préparation de la DSN du mois d'avril (menu Déclarations + DSN mensuelle), à l'étape **Paramètres de génération de la DSN mensuelle**, par défaut, la case correspondant au millésime N-1 sera cochée.

! *Rappel : en 2017, la DSN du mois d'avril, déposée en mai, portera sur les effectifs déclarés au titre de 2016.*

The screenshot shows a window titled "DSN mensuelle" with a sub-header "Paramètres de génération de la DSN Mensuelle" for "Avril 2017".

Arrêts de travail

Inclure les arrêts de travail compris entre le : 01/04/2017 [calendar icon]

et le : 30/04/2017

Données fiscales

Inclure les assujettissements fiscaux annuels (Préférences du dossier, onglet Taxes/CVAE) :

Inclure les affectations fiscales annuelles (effectifs CVAE) :

- 2015 (régularisation)
- 2016
- 2017 (cessation d'activité)

Effectifs CVAE... [button]

< Précédent Terminer Annuler Aide [buttons]

Néanmoins, il est possible de cocher les millésimes à déclarer à tout moment dans l'année afin de gérer les cas de cessation d'activité ou de régularisation.

Vous avez aussi à nouveau accès au bouton **Effectifs CVAE** pour contrôler, corriger ou ajouter des informations.

Dans l'éditeur DSN, il y aura autant de blocs **S21.G00.42** qu'il y a de lignes renseignés dans les effectifs CVAE.

